

# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ABRIÈS

RÉUNION PUBLIQUE  
PRÉSENTATION DES ENJEUX DU  
TERRITOIRE ET ORIENTATIONS  
DU PADD

RÉUNION – 15/02/2022



COMMUNE D'ABRIES RISTOLAS  
Place des Halles, Abriès  
05460 ABRIES-RISTOLAS  
Tel : 04.92.46.71.03  
Mail : [mairie@abries-ristolas.fr](mailto:mairie@abries-ristolas.fr)

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL ALPICITE  
05200 Embrun  
Tél : 04 92 46 51 80  
Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)  
Site internet :  
[www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)

## LA PROCÉDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**DÉLIBÉRATION DU CM QUI PRESCRIT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU (2016)**  
 + délibération complémentaire mentionnant les motifs et définissant les modalités de la concertation (Décembre 2021)

Notification au Préfet –  
Transmission du porté à  
connaissance

Notification aux  
Personnes Publiques  
Associées

**ELABORATION DU DOSSIER DE PLU**

**ELABORATION DU DIAGNOSTIC (2017 + ACTUALISATION ATELIER  
PARTICIPATIF – JUIN 2021)**

**ELABORATION DU PADD**

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**ELABORATION DU RÈGLEMENT ET DU ZONAGE**

**ELABORATION DES ANNEXES**

Concertation  
avec la  
population

Réunions  
publiques +  
Ateliers  
participatifs

Concertation  
avec les  
personnes  
publiques  
associées

Réunions PPA



## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Les documents supra-communaux

Loi / Document	Principaux objectifs du document	
La loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;</li> <li>- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;</li> <li>- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.</li> </ul>	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985
Le plan climat-air-énergie territorial (PCET) des Hautes-Alpes	Répondre aux enjeux de l'adaptation au changement climatique, de la production d'énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, promouvoir l'éco-construction et les matériaux locaux, etc.	Adopté le 24 juin 2014
Charte du Parc Naturel Régional du Queyras	Préserver le Queyras tout en permettant un développement raisonné du territoire.	Adoptée en 2010 en cours de révision
Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire ;</li> <li>- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;</li> <li>- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;</li> <li>- Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer.</li> </ul>	Arrêté par le préfet de région le 26 novembre 2014
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adapter aux effets du changement climatique ;</li> <li>- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;</li> <li>- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques, etc.</li> </ul>	Arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;</li> <li>- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;</li> <li>- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.</li> </ul>	Approuvé le 15 octobre 2019

## La Loi Montagne

La **loi Montagne** n°85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et des difficultés de conditions de vies.

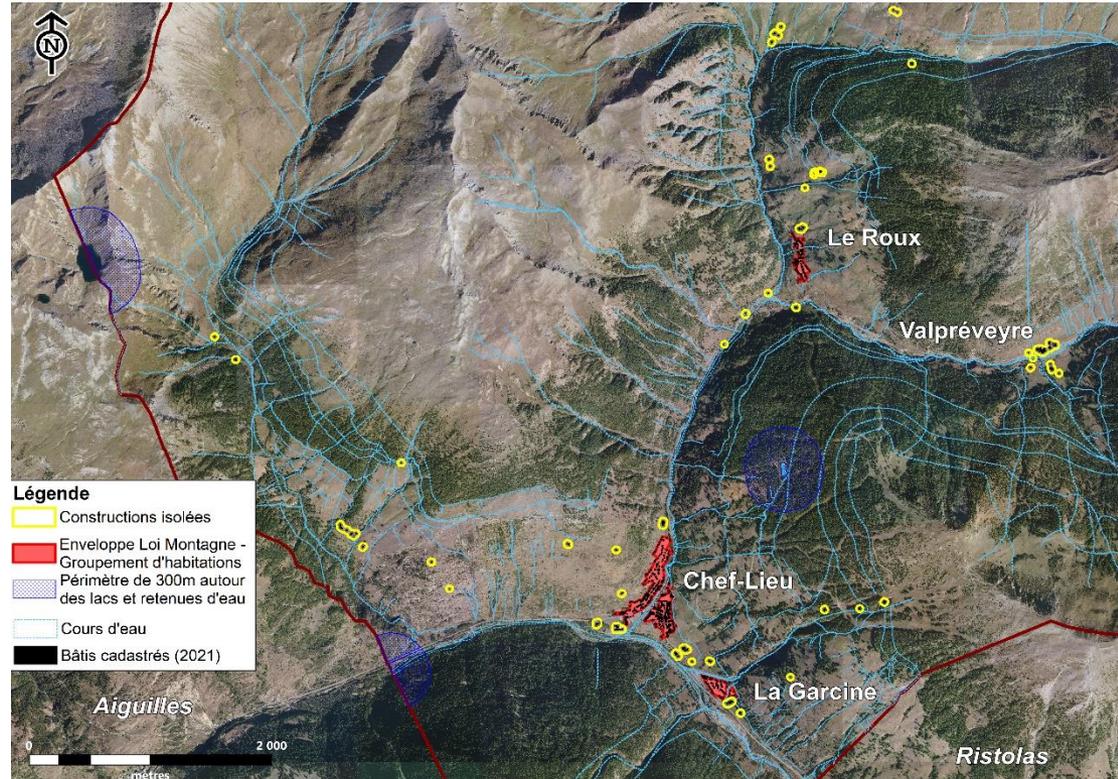
### Méthodologie :

- Définition des **hameaux et groupes d'habitations/constructions traditionnelles** (groupe de 5 constructions à dominante d'habitation distantes de moins de 50 mètres les unes des autres) ;
- Les parties naturelles des **rives de plans d'eau naturels ou artificiels** d'une superficie inférieure à 1 000 ha sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive.

Dans le cas d'Abriès, la loi Montagne permet d'identifier :

- Le chef-lieu
- La Garcine
- Le Roux

Le hameau de Valpréveyre n'étant pas accessible toute l'année, celui-ci n'est pas considéré comme un hameau au titre de la Loi Montagne.



Les parties naturelles des rives des lacs et retenues colinéaires sont protégées au regard de la loi Montagne.

## ENJEUX TERRITORIAUX

## Les données cadres : démographie / logements

### DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

- Données INSEE sur Abriès uniquement, disponibles jusqu'en 2015 – Abriès représente 80 % de la commune nouvelle en termes de population ;
- La démographie de la commune est en augmentation jusqu'en 2010 ;
- Baisse depuis 2010 dû à un solde migratoire négatif (solde migratoire trop faible pour compenser) ;
- Population vieillissante comme observée sur l'ensemble de la CCGQ.

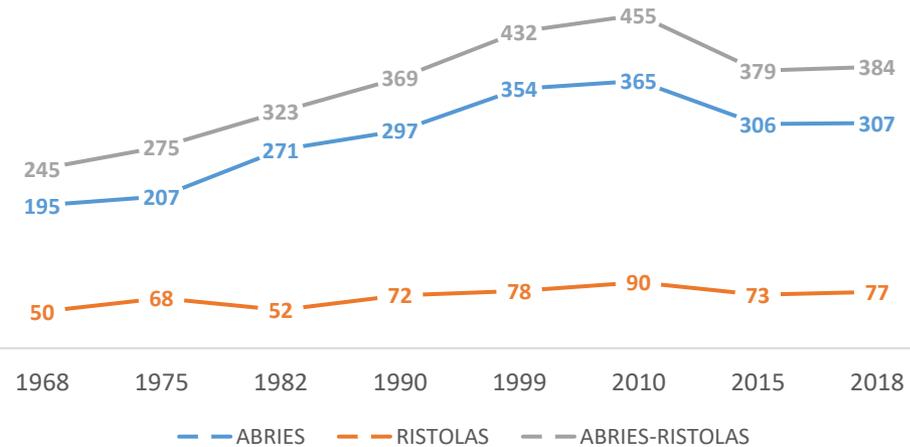
### COMPOSITION DES MÉNAGES

- Une taille des ménages inférieure à la moyenne nationale, avec 1,9 occupant par ménage en 2018.

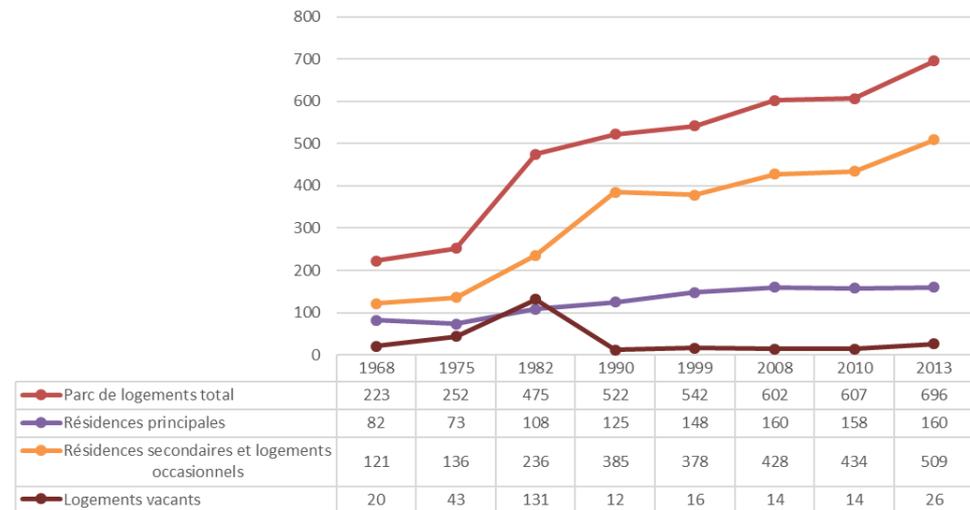
### HABITAT ET LOGEMENTS

- En 2018, le parc de logements est estimé à :
  - 23 % de résidences principales
  - 73 % de résidences secondaires
  - 4 % de logements vacants
- La commune n'a pas d'obligation de production de logements locatifs sociaux ;

### EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE - ABRIÈS-RISTOLAS



### Evolution du nombre de logements par type à Abriès de 1968 à 2013



## Les données cadres : consommation d'espaces

### CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

- L'analyse de la consommation d'espace se base sur la consommation entre 2011 et 2021 aux Unités Foncières;
- Environ 1ha de consommé ces 10 dernières années.



### DENTS CREUSES

- La loi ALUR impose de combler en priorité les « dents creuses » (surface non bâtie) à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées (P.A.U) ou enveloppe urbaine ;
- La méthode consiste donc à définir les P.A.U et à estimer le potentiel de dents creuses à l'unité foncière ;
- Ces espaces seront des zones de développement prioritaire avant même d'envisager des extensions urbaines par rapport à la P.A.U.
- Environ 1ha de Dents Creuses au sein des P.A.U

## Enjeux territoriaux

### ÉQUIPEMENTS ET COMMERCES

- Du fait de sa situation géographique, la commune des équipements / services publics indispensable à une vie à l'année : mairie, école, office de tourisme, etc... ;
- Un cœur de village dynamique comportant de nombreux commerces ;



### DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

- Déplacement uniquement avec la voiture : manque de déplacements doux ;
- Stationnements anarchiques notamment au Roux



### PATRIMOINE/PAYSAGE

- De nombreux éléments patrimoniaux à préserver : patrimoine religieux, chemin de croix, pierres écrites, les anciennes halles, etc....
- Patrimoine paysager qui fait la richesse du territoire à préserver ;

### TOURISME

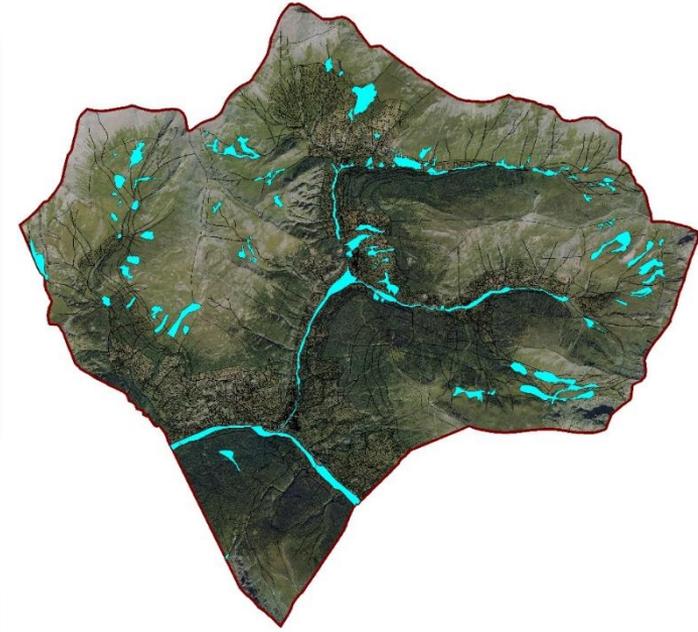
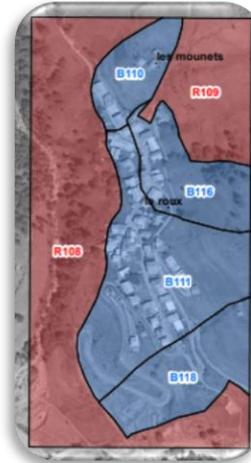
- Les activités touristiques sont nombreuses au sein de la commune d'Abriès et aux alentours. On retrouve différentes activités qui varient selon les saisons:
  - **Les activités hivernales** sont principalement tournées vers les sports d'hiver : ski alpin, raquettes, ski de randonnée...
  - **Les activités estivales** sont quant à elles tournées vers les activités de pleine nature regroupant les randonnées, les circuits VTT, les sites d'escalade ...
- Une capacité d'hébergements touristiques de 1714 lits en 2016 et compte en plus 368 résidences secondaires (chiffres INSEE moins les meublés)



## Enjeux territoriaux

### CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

- De nombreux zonages réglementaires : 7 ZNIEFF , 3 sites Natura 2000 ;
- Territoire faisant partie du Parc Naturel Régional du Queyras ;
- 49 zones humides sur le territoire communal ;
- Un plan de prévention des risques (PPR) approuvé en 2007 et révisé en 2016 : avalanches, inondations et crues torrentielles, chutes de pierres, glissement de terrain.



### AGRICULTURE

- 70 % du territoire utilisé par l'agriculture;
- Points forts : Association Foncière Pastorale et une Zone Agricole Protégée ;
- Une agriculture qui contribue au maintien des milieux ouverts et façonne le paysage communal ;
- L'installation de nouveaux exploitants et l'évolution vers de nouvelles pratiques (ventes à la ferme, gîtes, etc...) sont à anticiper.



## Enjeux territoriaux

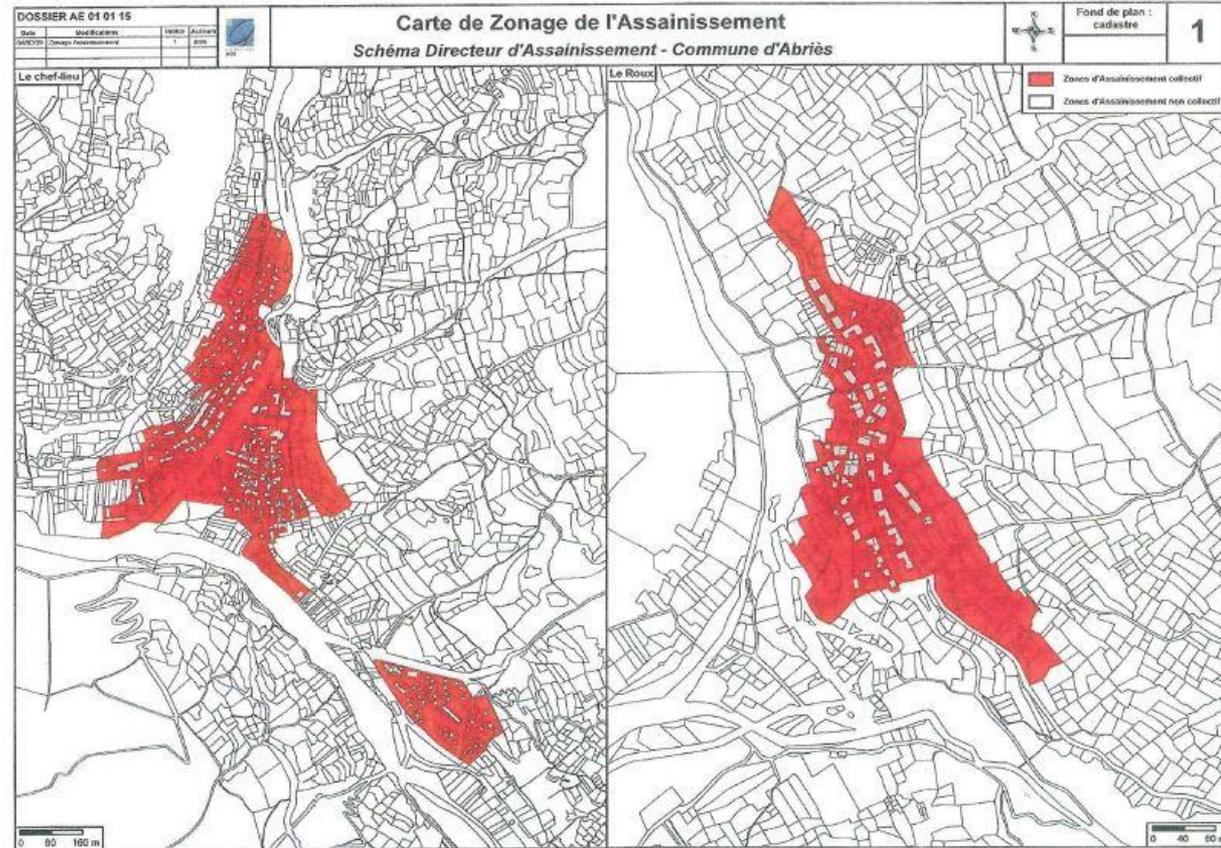
### GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

#### Alimentation en eau potable :

- Le réseau d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) de la commune d'ABRIÈS est exploité en régie communale ;
- Abriès est dotée d'un Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont la dernière mise à jour date de Décembre 2013 ;
- La commune compte 6 captages.

#### Eaux usées :

- La commune est pourvue d'un Schéma Directeur d'Assainissement depuis le 23/11/01 ;
- En 2013, Abriès a connu une croissance moins forte que prévue et accueillait 322 habitants. De ce fait avec ce que prévoit le SDA, elle est en capacité d'accueillir 177 habitants supplémentaires permanents ;
- Zonage d'assainissement sera révisé par la CCGQ qui correspondra aux zones urbaines du PLU



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES - PADD

## Le PADD



ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAL DU VILLAGE ET DES HAMEAUX  
TOUT EN PRÉSERVANT LEUR CARACTÈRE



PRÉSERVER LA QUALITÉ DES  
ESPACES NATURELS



AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES  
HABITANTS À L'ANNÉE ET  
CONFORTER L'ÉCONOMIE  
LOCALE

## Orientation n°1 : Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère

### OBJECTIF : ENCOURAGER LE MAINTIEN DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE ET PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

- Assurer une croissance démographique d'environ 0,6 % par an en moyenne sur la douzaine d'années à venir ;

Accueil de nouveaux habitants :	30 habitants
Besoin en logements :	16 logements

- Favoriser le maintien des populations locales et l'accueil de populations jeunes, par une offre adaptée de logements notamment en matière de localisation ou d'accession ;

### OBJECTIF : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

- Identifier et protéger le patrimoine vernaculaire communal composé d'éléments liés au passé religieux et rural de la commune (croix, oratoires, moulin, pierres écrites, etc...) ;
- Préserver les perspectives paysagères vers les hameaux et les édifices remarquables ainsi que les paysages qui entourent le village d'Abriès et ses hameaux ;
- Permettre la restauration des chalets d'alpage dans le respect des règles.

### OBJECTIF : FAVORISER L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES COMPATIBLES AVEC LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

- Miser sur le potentiel des énergies renouvelables du territoire dans une logique d'intégration paysagère ;
- Permettre les installations hydroélectriques et l'augmentation des panneaux solaires en toitures.



## Orientation n°2 : Préserver la qualité des espaces naturels et leurs ressources

### OBJECTIF : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ D'ABRIÈS EN S'APPUYANT SUR LA CHARTE DU PNRQ

- Préserver les espaces naturels d'importance et/ou d'intérêt écologique ;
- Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune tout en perpétuant une exploitation raisonnée ;
- Gérer les ripisylves en prenant en compte les risques liés aux crues ;
- Protéger les zones humides.

### OBJECTIF : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ESPACES AGRICOLES

- Protéger les espaces agricoles ;
- Préserver les espaces pastoraux.

### OBJECTIF : PRÉVENIR L'EXPOSITION AUX RISQUES

- Protéger la population des risques naturels majeurs en intégrant notamment les prescriptions du PPR ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Garantir les équipements suffisants en termes de défense contre les incendies ;
- Gérer les ruissellements pluviaux ;
- Permettre l'installation d'activités telles que le pastoralisme permettant un entretien et une gestion des espaces forestiers dans les zones naturelles

### OBJECTIF : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRÔNER UNE UTILISATION RAISONNÉE

- Préserver la ressource en eau potable et répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP;
- Favoriser une gestion efficace des eaux pluviales.



**ORIENTATION N°1 - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LE VILLAGE ET LES HAMEAUX TOUT EN PRÉSERVANT LEUR CARACTÈRE**

OBJECTIF 2 : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN POUR PRÉSERVER LES FORMES URBAINES EXISTANTES ET L'IDENTITÉ COMMUNALE

-  PROPOSER DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES DANS L'ENVELOPPE DE CHAQUE HAMEAUX ACCESSIBLE EN TOUTE SAISON
-  PRÉSERVER LA FORME DES HAMEAUX ACTUELS GARANT DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA COMMUNE

-  PRÉSERVER LES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES VERS LES HAMEAUX ET LES ÉDIFICES REMARQUABLES AINSI QUE LES PAYSAGES QUI ENTOURENT LE VILLAGE D'ABRIÈS ET SES HAMEAUX

**ORIENTATION N°2 - PRÉSERVER LA QUALITÉ DES ESPACES NATURELS ET LEURS RESSOURCES**

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LA BIODIVERSITÉ D'ABRIÈS EN S'APPUYANT SUR LA CHARTE DU PNRC

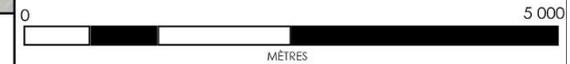
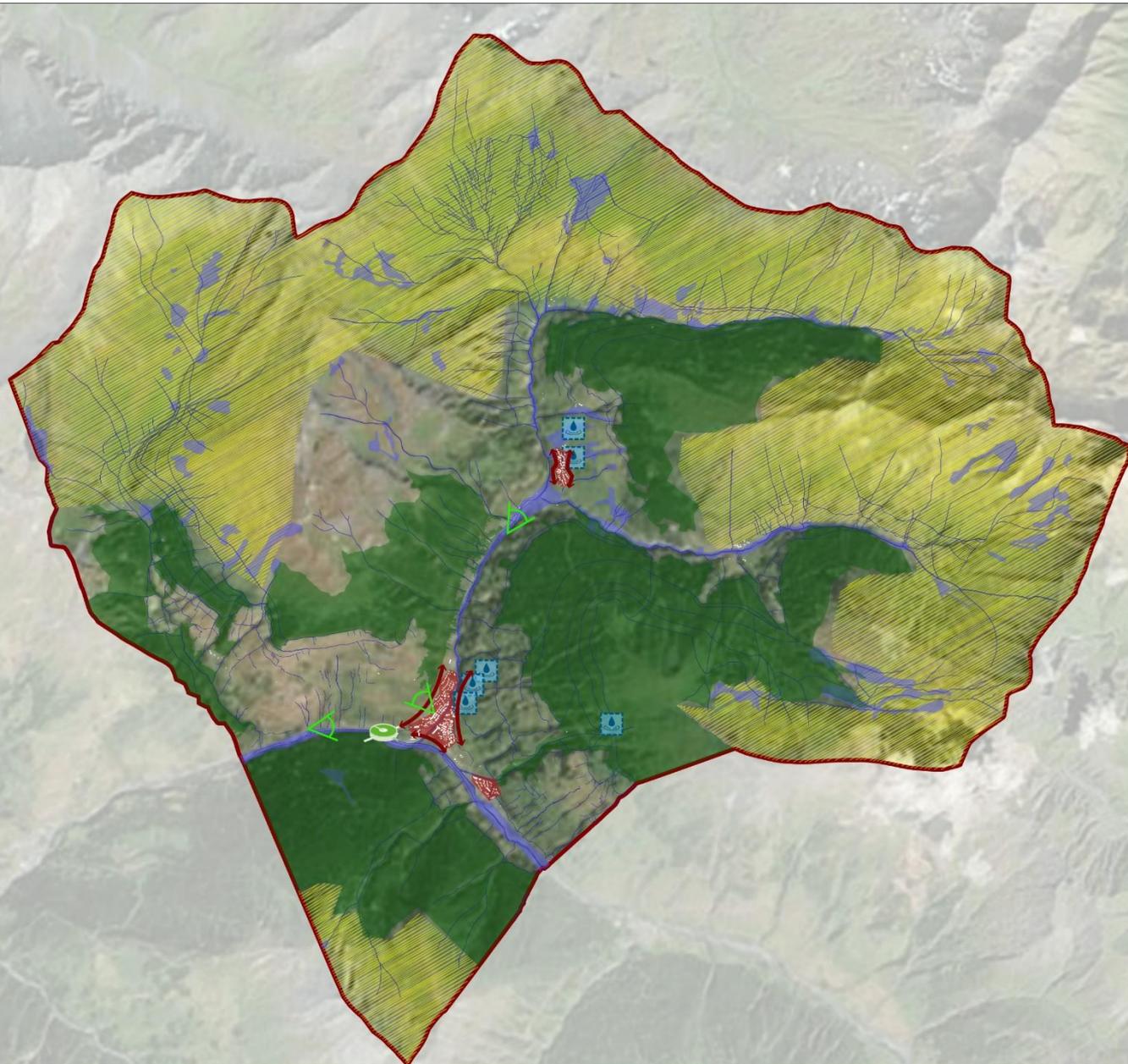
-  PRÉSERVER ET ENTRETIENIR LES FORÊTS PRÉSENTES SUR LA COMMUNE TOUT EN PERPÉTUANT UNE EXPLOITATION RAISONNÉE
-  GÉRER LES RIPISYLVES EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES LIÉS AUX CRUES
-  PROTÉGER LES ZONES HUMIDES

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ESPACES AGRICOLES

-  PRÉSERVER LES ESPACES PASTORAUX

OBJECTIF 4 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET PRÔNER UNE UTILISATION RAISONNÉE

-  PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS ACTUELLES ET FUTURES
-  S'ASSURER DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE RESPECT DES NORMES ET DES CAPACITÉS DE LA STEP



## Orientation n°3 : Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale

### OBJECTIF : PÉRENNISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS

- Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre un renforcement selon les opportunités futures : mairie, école, office de tourisme ...
- Anticiper la saturation des cimetières communaux ;

### OBJECTIF : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITÉ

- Renforcer et organiser l'offre de stationnement en supprimant le stationnement anarchique et en repositionnant de nouvelles poches ;
- Créer une aire de service réservée aux camping-cars ;
- Anticiper les besoins en stationnement en définissant une réglementation adaptée à la nature des projets ;
- Favoriser les circularisations douces avec la création d'espaces piétons sécurisés ;

### OBJECTIF : MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOURCES DE DYNAMISME COMMUNAL

- Encourager l'installation de nouvelles entreprises ;
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes ;
- Permettre aux activités économiques existantes en dehors des zones urbanisées, ou isolées, de pérenniser leur activité ;



## Orientation n°3 : Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale

### OBJECTIF : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE COMMUNAL

- Permettre la création de nouveaux refuges de montagne ;
- Maintenir les activités touristiques hivernales (ski de fond, raquettes, etc...) ;
- Conforter les activités d'été (randonnée, VTT, Trails, etc... afin d'affirmer cette bi-saisonnalité

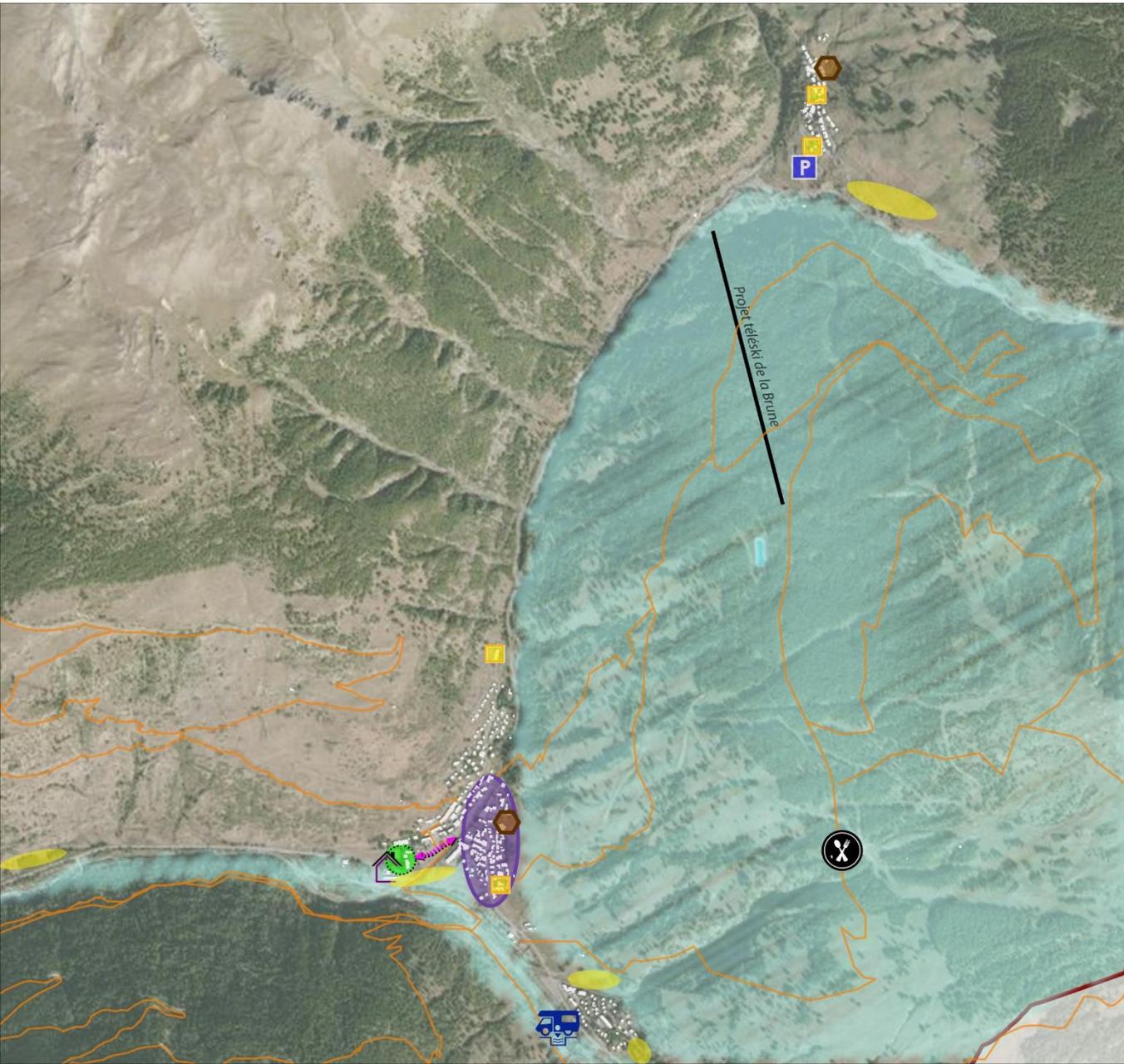
### OBJECTIF : CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR SON RÔLE ÉCONOMIQUE

- Favoriser le maintien des exploitations existantes en leur garantissant un périmètre fonctionnel et l'installation de nouvelles exploitations ;
- Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole sur des secteurs ciblés et adaptés, dans le respect des caractéristiques paysagères des lieux et dans le respect de la ZAP ;
- Permettre la diversification des activités agricoles et favoriser notamment les circuits courts.

### OBJECTIF : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX EN ADÉQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL

- Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le SDTAN 05 ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets, notamment dans les nouvelles opérations.





**ORIENTATION N°3 - AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS À L'ANNÉE ET CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE**

**OBJECTIF 1 : PÉRENNISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES POPULATIONS**

-  ANICIPER LA SATURATION DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

**OBJECTIF 2 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITÉ**

-  RENFORCER ET ORGANISER L'OFFRE DE STATIONNEMENT EN SUPPRIMANT LE STATIONNEMENT ANARCHIQUE ET EN REPOSITIONNANT DE NOUVELLES POCHES
-  PROPOSER DES SOLUTIONS AUX CAMPINGS-CARS POUR STATIONNER ET/OU VIDANGER
-  FAVORISER LES CIRCULATIONS DOUCES AVEC LA CRÉATION D'ESPACES PIÉTONS SÉCURISÉS

**OBJECTIF 3 : MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOURCES DE DYNAMISME COMMUNAL**

-  ENCOURAGER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES
-  FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES
-  PERMETTRE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES EN DEHORS DES ZONES URBANISÉES, OU ISOLÉES, DE PÉRENNISER LEUR ACTIVITÉ

**OBJECTIF 4 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE COMMUNAL**

-  MAINTENIR LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES HIVERNALES (SKI DE FOND, RAQUETTE, ETC...)
-  CONFORTER LES ACTIVITÉS D'ÉTÉ (RANDONNÉE, VTT, TRAIL, ETC...) AFIN D'AFFIRMER CETTE BI-SAISONNALITÉ

**OBJECTIF 5 : CONFORTER L'ACTIVITÉ AGRICOLE POUR SON RÔLE ÉCONOMIQUE**

-  FAVORISER LE MAINTIEN DES EXPLOITATIONS EXISTANTES EN LEUR GARANTISSANT UN PÉRIMÈTRE FONCTIONNEL ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES EXPLOITATIONS
-  PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FAVORISER NOTAMMENT LES CIRCUITS-COURTS
-  PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR DES SECTEURS CIBLÉS ET ADAPTÉS, DANS LE RESPECT DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DES LIEUX, DANS LE RESPECT DE LA ZAP

**OBJECTIF 6 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX EN ADÉQUATION AVEC LE PROJET COMMUNAL**

-  PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À LA COLLECTE DES DÉCHETS, NOTAMMENT DANS LES NOUVELLES OPÉRATIONS



# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ABRIÈS

## SUITE DE LA PROCÉDURE :

- TRAVAIL SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT
- TRAVAIL SUR LES OAP
- 2<sup>NDE</sup> RÉUNION PPA
- 2<sup>NDE</sup> RÉUNION PUBLIQUE
- ARRÊT DU PROJET : BILAN DE LA CONCERTATION



COMMUNE D'ABRIES RISTOLAS  
Place des Halles, Abriès  
05460 ABRIES-RISTOLAS  
Tel : 04.92.46.71.03  
Mail : [mairie@abries-ristolas.fr](mailto:mairie@abries-ristolas.fr)

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL ALPICITE  
05200 Embrun  
Tél : 04 92 46 51 80  
Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)  
Site internet :  
[www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)